

COMMUNE DE CREMEAUX

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PONCET Didier.

Sont présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Jean-Christophe DUBOST, Irène MICHON, Stéphane PRAS, André SANGLE, Patricia SESSEGOLO

Représentés : Suzanne MANISSOLLE par Thierry CLEMENCON, Georges TRAVARD par Didier PONCET

Excusés : Simon CONSTANS, Aurélien MAILLET FEUGERE

Absents :

Secrétaire de séance : Irène MICHON

INTERVENTION DE MUSICADANCE

des responsables de Musicadance sont venus se présenter et exposer le fonctionnement de l'association

L'association cherche à multiplier les apports à son budget, il en va de la survie de cette école intercommunale de musique associative. Le conseil a pris connaissance d'un document de synthèse, reprenant le bilan financier et l'historique de l'association. En 2022, il a été constaté un déficit de 4 500 euros, et le déficit prévisionnel pour 2023 s'élève à 11 000 €. Il apparaît important, de soutenir cette association à l'équilibre fragile.

Après l'intervention des responsables de musicadance, M. le Maire lance l'ouverture de la séance du conseil.

. le conseil municipal approuve le pv de la séance précédente du 16 3 2023

M. le maire indique que les subventions seront votées lors de la séance.

rappel de l'ordre du jour

- . intervention de l'école intercommunale de musique (Musicadance)
- . approbation du PV du CM du jeudi 16 mars 2023
- . fiscalité, vote des taux
- . vote du Budget Primitif et approbation du compte administratif
- . convention avec l'Arche de Noé
- . réévaluation des tarifs cantine
- . règlement périscolaire
- . préemption sur terrains
- . subvention Ukraine
- . séances de travail et questions diverses

Pour le vote des taux communaux des impôts locaux, le conseil prend connaissance d'un tableau comparatif entre les taux 2022 et les taux 2023.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (DE 2023 017)

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Etant donné que les finances communales sont saines, au vu des échanges lors de la préparation des budgets avec notre conseiller au décideurs locaux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 2 absentions, approuve la proposition de M. le Maire, et,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24, 89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30, 78 %
- taxe d'habitation : 11, 71 %
- cotisation foncière des entreprises : 16, 75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: CLOTURE DU BUDGET CCAS (DE_2023_018)

Vu l'article 79 de la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre,

Et vu la délibération adoptée en conseil municipal le 6 octobre 2022 portant suppression du budget annexe CCAS au 31 décembre 2022,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget CCAS n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que :

- . les éléments de l'actif et du passif seront intégrés à la commune de CREMEAUX
- . le résultat d'exercice 2022 du budget CCAS sera intégré au budget principal de la commune de CREMEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . DIT que les éléments de l'actif et du passif seront intégrés à la commune de CREMEAUX
- . DIT le résultat d'exercice 2022 du budget CCAS sera intégré au budget principal de la commune de CREMEAUX

Objet: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CCAS (DE_2023_019)

Pour rappel, le CCAS de Crémeaux est dissous au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal de CREMEAUX, sous la présidence de M. PONCET Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PONCET Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 187.96		43 774.73		46 962.69
Opérations de l'exercice	6 529.37	4 185.35			6 529.37	4 185.35
TOTAUX	6 529.37	7 373.31		43 774.73	6 529.37	51 148.04
Résultat de clôture		843.94		43 774.73		44 618.67
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		44 618.67
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Vote et Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

SOIT

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture CCAS	843.94	43 774.73

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2022 (DE_2023_020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice du CCAS 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2023 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2023 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PONCET Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		74 773.53		69 465.61		144 239.14
Opérations exercice	35 203.42	26 057.00	39 871.77	38 393.81	75 075.19	64 450.81
Total	35 203.42	100 830.53	39 871.77	107 859.42	75 075.19	208 689.95
Résultat de clôture		65 627.11		67 987.65		133 614.76
Restes à réaliser	23 525.00	47 050.00			23 525.00	47 050.00
Total cumulé	23 525.00	112 677.11		67 987.65	23 525.00	180 664.76
Résultat définitif		89 152.11		67 987.65		157 139.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ASSAINISSEMENT 2022 AFFECTATION DES RESULTATS (DE 2023 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		69 465.61		74 773.53		144 239.14
Opérations de l'exercice	39 871.77	38 393.81	35 203.42	26 057.00	75 075.19	64 450.81

TOTAUX	39 871.77	107 859.42	35 203.42	100 830.53	75 075.19	208 689.95
Résultat de clôture		67 987.65		65 627.11		133 614.76
				Restes à réaliser		23 525.00
				Besoin/excédent de financement		157 139.76
				Pour mémoire : virement à la s		67 648.00

. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

. Décide d'affecter comme suit les excédents

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

67 987,65 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
--------------------	--

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

65 627,11 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
--------------------	---

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022 (DE 2023 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022 (DE 2023 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PONCET Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 464.55		250 952.07		268 416.62
Opérations exercice	248 776.23	244 116.81	644 424.65	799 794.31	893 200.88	1 043 911.12
Total	248 776.23	261 581.36	644 424.65	1 050 746.38	893 200.88	1 312 327.74
Résultat de clôture		12 805.13		406 321.73		419 126.86
Restes à réaliser	41 301.00				41 301.00	
Total cumulé	41 301.00	12 805.13		406 321.73	41 301.00	419 126.86
Résultat définitif	28 495.87			406 321.73		377 825.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT CA 2022 (DE 2023 026)

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de PONCET Didier Maire. M. le Maire rappelle que la gestion du budget CCAS a été transférée à la commune de CREMEAUX à compter du 1er janvier 2023, il convient donc d'intégrer les résultats de clôture 2022 sur le budget principal.

Résultats du compte administratif BUDGET COMMUNAL 2022

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		250 952.07		17 464.55		268 416.62
Opérations de l'exercice	644 424.65	799 794.31	248 776.23	244 116.81	893 200.88	1 043 911.12
TOTAUX	644 424.65	1 050 746.38	248 776.23	261 581.36	893 200.88	1 312 327.74
Résultat de clôture		406 321.73		12 805.13		419 126.86
				Restes à réaliser	41 301.00	
				Besoin/excédent de financement Total		377 825.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		340 214.19

Au vu des résultats du compte administratif communal,

Dépenses reportées d'investissement de 2022 (Reste à Réaliser) : 41 301, 00 Euros

Excédent cumulé d'investissement à la clôture 2022 : 12 805, 13 Euros

Il apparait un besoin de financement de : 28 495.87 Euros

ON INTEGRE AU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL LES RESULTATS DU CCAS 2022

Résultats du compte administratif CCAS 2022

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 187.96		43 774.73		46 962.69
Opérations de l'exercice	6 529.37	4 185.35			6 529.37	4 185.35
TOTAUX	6 529.37	7 373.31		43 774.73	6 529.37	51 148.04
Résultat de clôture		843.94		43 774.73		44 618.67
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		44 618.67
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

EXPLICATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le fait d'intégrer les résultats du CCAS 2022 en investissement, comble le besoin de financement initial à la clôture du compte administratif communal.

En effet, en clôture de section d'investissement, l'excédent du compte administratif communal (12 805, 13 Euros) est complété par l'excédent du compte administratif CCAS (43 774.73 Euros), soit un excédent cumulé reporté de 56 579, 86 Euros), cela permet de combler le besoin de financement de 28 495.87 Euros de la section d'investissement communale (il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation en réserve de 28 495.87 Euros au compte 1068)

AINSI LES RESULTATS DE CLOTURE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAL ET CCAS 2022 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
--	----------------	----------------

Résultat de clôture COMMUNE		406 321.73		12 805.13	
--------------------------------	--	-------------------	--	------------------	--

Résultat de clôture CCAS		843.94		43 774.73	
--------------------------	--	---------------	--	------------------	--

TOTAL Commune + CCAS		407 165, 67		56 579, 86	
---------------------------------	--	--------------------	--	-------------------	--

soit un résultat cumulé de 407 165, 67 € à la cloture du fonctionnement 2022

et de 56 579, 86 € à la cloture de l'investissement 2022

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, et pris connaissance des explicatifs sur les affectations de résultats,

le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire,

- statue sur l'affectation des résultats de l'exercice

5. Décide d'affecter comme suit les excédents de clôture 2022 au budget communal 2023 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

407 165, 67 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
----------------------	--

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

56 579, 86 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
---------------------	---

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: vote compte de gestion LOTISSEMENT 2022 (DE 2023 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: vote du CA LOTISSEMENT 2022 (DE 2023 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PONCET Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	3 780.00		3 150.00	3 780.00	6 930.00	3 780.00
Total	3 780.00		3 150.00	3 780.00	6 930.00	3 780.00
Résultat de clôture	3 780.00			630.00	3 150.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé	3 780.00			630.00	3 150.00	
Résultat définitif	3 780.00			630.00	3 150.00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: affectation résultat CA lotissement 2022 (DE 2023 029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier délibère sur l'affectation des résultats du compte administratif du budget lotissement 2022.

S'agissant d'un budget ouvert pour la première année en 2022, il n'y a pas de report de clôture antérieure sur ce budget.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 150.00	3 780.00	3 780.00		6 930.00	3 780.00
TOTAUX	3 150.00	3 780.00	3 780.00		6 930.00	3 780.00
Résultat de clôture		630.00	3 780.00		3 150.00	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	3 150.00	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

. Décide d'affecter comme suit les résultats

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

630 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
--------------	--

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

3 780 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
----------------	--

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - lotissement cremeaux (DE 2023 030)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du LOTISSEMENT de la Commune de Cremeaux,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget lotissement :

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 253 980.00 Euros

En dépenses à la somme de : 253 980.00 Euros

soit en détail

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 635.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 780.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		125 415.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 785.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	630.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125 415.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 785.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 780.00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	128 565.00
--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	3 780.00
16	Emprunts et dettes assimilées	124 785.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		128 565.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget lotissement 2023 tel que proposé.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2023 cremeaux (DE 2023 031)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de l'ASSAINISSEMENT de la Commune de Cremeaux,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget :

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 310 171.11 Euros

En dépenses à la somme de : 310 171.11 Euros

soit par section

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	108 756.00
---	-------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	108 756.00
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	201 415.11
--	-------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	201 415.11
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget assainissement 2023 tel que proposé.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

BUDGET COMMUNAL

Objet: FONGIBILITE DES CREDITS (DE 2023 032)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 MAI 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION	DEPENSES REELLES	TAUX	VIREMENTS CREDITS AUTORISES
FONCTIONNEMENT	659 353, 25 €	7.5 %	49 451, 49 €
INVESTISSEMENT	669 196, 08 €	7.5 %	50 189, 71 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet: vote du Budget Primitif 2023 (DE 2023 033)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Cremeaux,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget :

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 878 198.55 Euros
En dépenses à la somme de : 1 878 198.55 Euros

soit par section

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 189 002.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 189 002.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	689 196.08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	689 196.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget communal 2023 tel que proposé.

Convention avec l'Arche de Noé

M. le Maire rappelle au conseil que selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale (qui peut le cas échéant faire l'objet d'une délégation de service public), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Une convention a été conclue à cet effet avec l'Arche de Noé de Roanne. Du fait du nombre de plus en plus important de chats déposés au refuge, le tarif par habitant est revu à la hausse, passant de 0,50 € à 0.60 € par habitant.

L'Arche de Noé propose de signer une nouvelle convention afin d'adopter ce nouveau tarif par habitant.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette nouvelle convention avec l'Arche de Noé, approuvant ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'Arche de Noé et charge M. le Maire de sa signature.

Objet: DEMANDES DE SUBVENTIONS (DE 2023 035)

M le premier adjoint expose au conseil les travaux de la commission des subventions.

Une vingtaine de demandes a été déposée en mairie.

Après en avoir étudié les différentes demandes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- . de ne pas donner suite aux subventions listées en annexe,
- . et d'accorder les subventions suivantes :

. l'ADMR (Saint Just en Chevalet) sollicite, d'une part, une subvention à caractère générale pour les frais de fonctionnement courant. Cette association propose des services à la personne (enfance, seniors, handicap, entretien ménager) favorisant la création de lien social et contribuant à la vie locale. D'autre part, l'association doit remplacer son véhicule pour les portages de repas et demande, dans ce cadre-là, un soutien exceptionnel.

Subvention accordée à l'ADMR de saint just en chevalet : 500 euros

- . Relais transport (transport des personnes âgées par des bénévoles) : 200 euros

- . Association Sourire d'Urfé (animation dans EPAD) : 200 euros

. Association Activ Age : cette association participe tout au long de l'année au financement des animations qui sont proposées aux résidents de la maison de retraite de St Germain Laval.

Subvention accordée à Activ Age : 50 euros

. Renaissance d'Urfé : dans le cadre de ses chantiers de restauration sur le site des Cornes d'Urfé à Champoly, l'association doit engager des travaux importants (devis de 8000 €) pour la mise en sécurité de « la tour du matin. Subvention accordée 100 euros

. Jalmal (fin de vie) ROANNE (pour l'accompagnement en soin palliatif) sollicite une aide notamment pour la formation psy des bénévoles accompagnants : subvention accordée 100 euros

. l'association le Colombier la Blégnière dénommée « la Plume Verte » qui gère l'ESAT sollicite une subvention pour aider aux financement des activités (séjours vacances, animations...)

Montant de l'aide attribuée : 200 euros.

. Les amis de l'USEP du canton de St Germain Laval : association qui œuvre pour promouvoir les rencontres sportives inter-écoles, pendant et hors temps scolaires. Subvention accordée : 200 euros

. Comité d'entraide du Roannais (une famille a bénéficié d'un colis d'une valeur de vingt-huit euros de la part de cette épicerie sociale) : subvention accordée : 50 euros

. musicadance : les responsables de l'association ont exposé le fonctionnement de cette école de musique associative ; ils sont à la recherche de fonds afin de ne pas mettre en péril l'association. Le conseil délibère sur un montant à attribuer. Par un vote à main levée, (12 pour, 1 abstention), il est attribuée une aide de 300 euros

. Comité des fêtes de Crémeaux : après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder une subvention annuelle de 2000 euros

De plus, dans le cadre des conventions passées avec la Spa et l'Arche de Noé, il sera versé un montant par habitant, calculé sur la population totale chiffre insee au 1 1 2023, pour ces deux associations :

- . SPA 0,42 € par habitants pour 2023 (soit $0,42 * 935 = 392,70$ euros)
- . Arche de Noé 0,60 € par habitants pour 2023 (soit $0,60 * 935 = 561$ euros)

Subventions sans suite listées en annexe :

Il n'est pas donné suite à une demande de subvention pour participation au 4L Trophy, (demande de Mme Melina Sut, habitante à Cozilly, cela relève davantage du sponsoring). De même, il n'est pas donné suite aux demandes listées ci dessous.

Marpa Pays d'Urfé
Judo Club Germanois
Handisport comité départemental Loire
APF France Handicap (siège à saint etienne)
Adapéi 42
France Alzheimer
AFSEP (sclérose en plaque)
Comité 42 Prévention Routière
GSCF sapeurs pompiers groupe humanitaire
BTP CFA Loire
Foyer socio éducatif collège Papire Masson de st germain laval
France Nature Environnement
CFA du Roannais
Association Prévention Routière
Lycée Agricole de Ressins
Fondation du Patrimoine

Objet: Renouvellement adhésion à panneau pocket (DE_2023_036)

M. le Maire expose au conseil municipal que l'adhésion à l'application panneau pocket arrive prochainement à échéance.

Il propose de renouveler l'adhésion à cette application et sollicite l'avis du conseil municipal. Il s'avère que cette application est utilisée et paraît rendre service à la population.

Il est proposé trois durées de renouvellement, en tenant compte d'un tarif préférentiel étant donné que notre commune adhère à l'association des maires ruraux :

- . 130 € ttc pour un an
- . 260 € ttc pour deux ans (27 mois car un trimestre offert)
- . 540 € ttc pour trois ans (42 mois car un semestre offert)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à panneau pocket, pour deux ans, soit au tarif de 260 € ttc. M. le Maire est chargé des formalités pour acter ce renouvellement d'adhésion.

Objet: Cantine scolaire - convention 2023 - 2023 avec l'ESAT de CREMEAUX (DE_2023_037)

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre l'ESAT de Crémeaux et la commune pour la cantine scolaire, l'Esat assurant la préparation des repas qui sont servis, dans leurs locaux, aux élèves de notre école.

L'ESAT a informé la mairie qu'au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation importante du coût des matières premières (plus 13 %), le coût d'un repas facturé à la commune passera, à compter de la rentrée prochaine 2023, de 4, 30 euros ttc à 4, 70 euros ttc. (l'Esat a appliqué une augmentation limitée à 9.5 %).

Une nouvelle convention doit être signée avec l'Esat afin de valider ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention et mandate M. le Maire pour sa signature.

Objet: Tarifs de la cantine (DE 2023 038)

M. le Maire rappelle que les repas actuels pris à la cantine sont facturés au coût de 4, 30 euros le repas.

C'est une facturation à prix coûtant, la commune prenant en charge le personnel pour l'encadrement des enfants à la cantine et l'accompagnement lors des trajets.

L'ESAT a informé que le coût du repas passera de 4, 30 euros à 4, 70 euros à la rentrée 2023.

M. le Maire propose de délibérer sur le tarif de la cantine.

Le conseil délibère. Il est remarqué que l'ESAT fournit des repas de qualité qui sont appréciés. Une augmentation du tarif pourrait être mal perçue par des familles, cependant, il paraît nécessaire de répercuter l'augmentation (il y aura toujours possibilité pour les familles en difficultés de déposer une demande d'aide auprès de la mairie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif d'un repas à 4, 70 € à partir de la rentrée 2023.

Objet: REGLEMENT PERISCOLAIRE (DE 2023 039)

A la demande des agents qui gèrent les trajets et la cantine en temps périscolaire, il est étudié la possibilité de modifier le règlement des services péri scolaires.

Les agents demandent si il est possible de demander aux parents de déposer leurs enfants à l'école à partir de 13 H 20, cela afin de faciliter la gestion des arrivées des enfants au portail de l'école. Les agents assurent l'encadrement des élèves qui mangent à la cantine, et de nombreux enfants « externes » arrivent en même temps.

Après en avoir délibéré, considérant que ce créneau horaire fait partie du temps périscolaire pour lequel les agents sont présents à l'école, et considérant que cela peut rendre service aux parents de déposer leurs enfants un quart d'heure avant la reprise de l'école (notamment pour les parents qui repartent au travail), le conseil décide de ne pas modifier le règlement à ce sujet.

Il est rappelé que lorsque les parents déposent leurs enfants au portail de l'école, alors que celui-ci n'est pas encore ouvert, il en va de leur responsabilité.

Il est simplement rappelé les horaires de l'école.

Ecole sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

8 H 45 – 12 H 00

13 H 30 – 16 H 15

Il sera demandé aux agents encadrants de faire ranger les trottinettes le soir, afin qu'elles ne restent pas aux intempéries.

Objet: Séances Théâtrales de l'œil Ecoute - facturation de salle (DE 2023 040)

M. le Maire rappelle que l'association L'œil Ecoute de Crémeaux a donné quatre représentations en mars 2023 à la salle communale. Une des séances théâtrales est donnée par la troupe au profit des aînés de la commune (qui ne payent de places d'entrée). De plus, chaque année l'association offre un repas aux aînés.

Aussi, considérant que l'association fait un geste caritatif en offrant ces places de séances, et ce repas aux aînés, M. le Maire propose de facturer à l'association l'équivalent de trois locations de salles sur quatre (la quatrième étant gratuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Objet: Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de CREMEAUX (DE 2023 041)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2003 puis par le sous-préfet de Roanne en date du 29 février 2006,

M. le Maire rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU. La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Dans le cadre des projets d'aménagements communaux, M. expose qu'il y a un intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur deux parcelles en centre bourg, située dans la zone constructible de la carte communale, cadastrées AB 541, d'une surface de 3013 m² AB 480, d'une surface de 1121 m², et propose au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption sur ces deux parcelles. Il propose au conseil municipal de le déléguer afin d'exercer ce droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain, dans le bourg de Crémeaux, sur les parcelles cadastrées AB 541 et AB 480

Mandate M. le Maire, en lui donnant délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain.

Dit que :

la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ..., le ... (date du conseil)

Le maire

Questions diverses

Lors du vote des budgets, pour information, le conseil a pris connaissance du coût des indemnités des élus, pour M. le Maire et les 4 adjoints (coût 2022, et estimatif coût 2023, ce qui n'engendre pas d'observations particulières.

. demande de subvention pour aider les ukrainiens : un mail de Roanne Agglomération (représentant l'UMAR (Union des Maires des communes de l'Arrondissement de Roanne) sollicite les communes pour abonder le fond de solidarité dédié à l'Ukraine à hauteur de 40 centimes d'Euros par habitant.

Le conseil ne donne pas suite.

. Projet micro-crèche : la rencontre avec les huit porteurs de projet s'est bien déroulée le 22 mars.

Les élus qui participaient à ces rendez vous ont classés les différents candidats. Ce classement a fait ressortir le même prestataire en première position. Il reste à voir désormais si une suite peut être donnée avec ce candidat. Sinon, parmi les autres candidats, certains contacts apparaissent très prometteurs pour la suite du projet. Les services de la CCPU gèrent le suivi suite à ces entretiens.

. Boite à clé : il est envisagé l'achat d'une boite à clé digitale. Cela permettrait, chaque année, à l'association théâtrale plus de souplesse dans l'accès à la salle grosbost pour leurs répétitions. Une convention devra être signée avec le président de l'association qui sera responsable de l'utilisation du code digital. Le conseil donne son accord.

. Projet mairie : le département a donné un accord verbal de principe pour l'octroi d'une subvention de 200 000 € d'ici 2027. Cependant, nous sommes en attente d'un accord écrit.

La Région devrait accorder 70 000 € (2024 – 2025)

Les dossiers déposés pour la DETRE, le Feder, Fonds vert sont en cours d'instruction.

. Lotissement : lors des prévisions budgétaires, le conseil prend connaissance de divers devis

. Columbarium : il a été mis en place.

. Voirie : vu le récapitulatif des travaux programmés, il resterait 26 132, 94 € à la charge de la commune.

. Décolum : le conseil valide le devis pour l'achat de guirlandes de Noël

. téléphone salle grosbost : il ne fonctionne pas (à suivre)

. cérémonie : la commémoration du 8 mai aura lieu le dimanche 7 mai à 11 H 30.

L'université pour tous donne une conférence sur Poutine le mardi 25 avril.